

DELIBERATION DU BUREAU DU 10 JUILLET 2023 – MORBIHAN HABITAT

Le 10 juillet 2023 à 17H00, les membres du Bureau se sont réunis dans les locaux de Morbihan Habitat, 6 avenue Edgar Degas à VANNES, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente le 29 juin 2023.

Membres présents : Mme Hortense LE PAPE M. Marc BOUTRUCHE Mme Marie-Hélène HERRY M. David ROBO M. Pierre GUEGAN Mme Yolande HANVIC Membre excusé ayant donné pouvoir : M. Fabrice LOHER (pouvoir à M. BOUTRUCHE)	DELIBERATION N°23.BU-2023-07-10	Groupe n° 405
	PONTIVY Résidence Liot	Minoration du taux de PRCGE à compter de 2024

A la demande de la Directrice de la résidence Liot à Pontivy, une présentation de la programmation sur 3 ans des travaux a été réalisée le 2 juin 2023. La présidente du Centre Communal d'Action Social de Pontivy, gestionnaire de l'établissement, a souhaité une révision du pourcentage de la Participation pour couverture du Renouvellement des Composants et des dépenses pour Gros Entretien (PRCGE) à compter de l'exercice 2024.

Le solde de la PRCGE disponible au 31 décembre 2022 et une baisse de la dotation à compter 2024, étant compatibles avec la programmation des travaux à réaliser jusqu'au départ programmé du gestionnaire en 2026, il vous est proposé d'accepter la renégociation du taux.

Toutefois, Morbihan Habitat indiquera dans l'avenant à la convention, que le gestionnaire s'engage à respecter la programmation réalisée par les Ajoncs et qu'une renégociation annuelle pourra être réalisée si le départ du gestionnaire est retardé. Toutefois si des travaux auprès sont indispensables mais non couverts en totalité par la PGERC, le CCAS s'engagera à les prendre à sa charge.

Le taux de la Participation pour couverture du Renouvellement des Composants et des dépenses pour Gros Entretien (PRCGE) peut ainsi être ramené à 0,25 % au lieu de 1 % à compter de 2024 et ce jusqu'au départ du gestionnaire. Le montant calculé de la « PRCGE » peut donc être ramené à 15 733 € au lieu de 62 931 € soit une minoration de 47 198 € sur l'exercice 2024.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise le Directeur général à minorer le taux de la Participation pour couverture du Renouvellement des Composants et des dépenses pour Gros Entretien (PRCGE), à compter de l'exercice 2024.

